UNIVERSITÉ DE STRASBOURG

Instituts thématiques Inserm

Institut national de la santé et de la recherche médicale

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2013-002/JCH/DR

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 mars 2009
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2009-334 du 19 octobre 2009
relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°6 de l'Inserm
dans sa séance du 9 au 11 mai 2012;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm
dans sa séance du 25 au 28 juin 2012 ;

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, pour une durée de quatre ans, une unité mixte de recherche intitulée :

« Immuno-Rhumatologie Moléculaire »

Article 2 : Cette Unité est référencée :

Inserm U 1109

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :

Université de Strasbourg
Faculté de Médecine
1 place de l'hôpital
67000 STRASBOURG

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée à la délégation régionale Inserm de Strasbourg.

Article 5 : Monsieur Seiamak BAHRAM est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2013.

Le Président-directeur général de l'Inserm

Pr André SYROTA

Le Président de l'Université de Strasbourg

Pr Alain BERETZ

Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN
Premier Vice-Président